



13 rue de la Flache - CS 80018 - 42290 SORBIERS
Tel 04 77 01 11 32 Fax 04 77 53 07 27

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025 à 19 heures, le comité du Syndicat d'Entente Rurale, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Christo-en-Jarez, salle de ses délibérations, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente.

Date de convocation : 4 février 2025

Nombre de membres en exercice : 12

Présents :

▪ **Commune de FONTANES :**

Titulaires : MM. Pascal GOUTAGNY – Guillaume GRANGE – Laurent VILLEMAGNE

▪ **Commune de MARCENOD :**

Titulaires : MM. Gilles THIZY – Patrick FAURE – Olivier FLECHET

▪ **Commune de ST CHRISTO EN JAREZ :**

Titulaires : MM. Marcel CHILLET – Pascal FAYOLLE – Denis VIRISSEL

▪ **Commune de SORBIERS :**

Titulaires : MM Marie-Christine THIVANT – Christophe FARA – Alain SARTRE

Absents excusés : néant

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : Christophe FARA

Le procès-verbal du comité syndical du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

1. Reprise anticipée du résultat 2024
2. Budget primitif 2025
3. Participation des communes – année 2025
4. Subvention amicale du personnel de Sorbiers

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGAIRES

5. Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42

QUESTIONS DIVERSES

1. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : Reprise anticipée du résultat 2024

L'article L 2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'organe délibérant après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les textes permettent également de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, dès lors que les résultats ont pu faire l'objet d'un contrôle adéquat avec le trésorier. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du syndicat.

Madame la Présidente propose de reprendre par anticipation les résultats 2024, en constatant le résultat de clôture estimé de 2024 et en statuant sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le comité syndical devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

EXÉCUTION DU BUDGET 2024

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	176 602,74 €	180 003,48 €
Résultat estimé 2024		+ 3400,74 €
Reprise de l'excédent de fonctionnement 2023		- 821,81 €
Résultat de clôture - section de fonctionnement 2024		+ 2 578,93 €
Section investissement	6 666,48 €	40 794,50 €
Résultat estimé 2024		+ 34 128,02 €
Reprise de l'excédent d'investissement 2023		+ 72 322,44 €
Restes à réaliser 2024		
Résultat de clôture – section d'investissement 2024		+ 106 450,46 €

Madame la Présidente propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Au compte 002 - Excédent antérieur reporté : 2 578,93 €
- Au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €

Madame la Présidente propose d'affecter le résultat d'investissement de la manière suivante :

- Au compte 001 - Excédent antérieur reporté : 106 450,46 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve les résultats et l'affectation anticipée, comme présentés ci-dessus

Unanimité

2. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : Budget primitif 2025

Au vu des éléments présentés, le comité syndical est invité à se prononcer sur le budget primitif 2025.

Pascal GOUTAGNY s'interroge de l'impact financier du sinistre du camion sur le montant de la cotisation de l'assurance qui couvre la flotte de véhicule.

Marie-Christine THIVANT répond que, pour l'instant, la compagnie d'assurance Groupama n'a pas proposé d'avenant au contrat. Le budget primitif 2025 n'intègre pas d'augmentation de la cotisation annuelle pour l'assurance Flotte.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le budget primitif 2025 tel que présenté.

Unanimité

3. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : Participation des communes – année 2025

La contribution de l'ensemble des communes s'élève à 162 546,07 € et celle de Sorbiers à 103 380,13 € avec le coût de location du tracteur de Marcenod à hauteur de 6 600 €.

Il est proposé d'approuver les participations suivantes :



	Participation initiale BP 2025	Taux moyenne glissante 2022-2024	Location tracteur	Participation finale BP 2025
SORBIERS	96 780,13 €	62,06%	6 600,00 €	103 380,13 €
ST-CHRISTO	38 456,30 €	24,66%		38 456,30 €
MARCENOD	11 430,85 €	7,33%		11 430,85 €
FONTANES	9 278,79 €	5,95%		9 278,79 €
besoin financement	155 946,07 €	100,00%		162 546,07 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve la participation des communes pour l'année 2025 telle que présentée ci-dessus

Unanimité

4. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS : Subvention amicale du personnel de Sorbiers

Le personnel du syndicat participe aux activités offertes par l'Amicale du personnel de la mairie de Sorbiers. Pour que les agents du syndicat puissent bénéficier du soutien de ladite amicale, Madame la Présidente propose de lui verser une subvention de 85 €.

La dépense sera imputée au compte 6574 « subvention de fonctionnement » sur le budget 2025.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le versement d'une subvention de 85 € à l'amicale du personnel de Sorbiers.

Unanimité

5. RESSOURCES HUMAINES : Adhésion à la convention avec le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) pour la constitution des dossiers retraite

Madame la Présidente rappellera que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à

ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

L'article L452-41 du Code général de la fonction publique autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Aussi, il est proposé d'adhérer au service du Centre de gestion qui consisterait à accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.

S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification, fixée par avenant au 1^{er} janvier de chaque année, prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

Ces tarifs s'établissent au 1^{er} janvier 2024, par délibération du Conseil d'Administration CDG42 du 9 décembre 2023, et pour tenir compte de l'évolution des services sur Pep's – GULI, de la manière suivante :

- La demande de régularisation de services	60 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	90 €
- L'estimation de pension CNRACL	70 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
- Le Compte Individuel Retraite	50 €
- Le dossier de retraite invalidité	90 €
- Les entretiens retraite au sein de la collectivité (vacation de 3 heures)	300 €
- Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète)	50€ de l'heure
- La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	50 €

La solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir. De plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve l'adhésion au service d'établissement complet des dossiers CNRACL ainsi que la convention et l'avenant à intervenir avec le Centre de gestion, pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-avant détaillé et selon les tarifs fixés ci-dessus,
- autorise Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Acquisition de barrières GBA : Le Conseil syndical approuve l'acquisition de 30 séparateurs de voie, 15 de couleur rouge et 15 de couleur blanche, auprès de la société E2M.
- Traçages de lignes blanche : Madame la Présidente demande aux communes membres du syndicat de bien vouloir prévoir et communiquer à Bernard BROSSE, avant la fin du mois de février, les besoins relatifs aux traçages de ligne « blanche », et ce afin d'acheter la peinture routière (prévision de 500 kg).
- Demande d'intégration au SER de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds : Marie-Christine THIVANT présente la demande de la commune de ST JEAN-BONNEFONDS d'intégrer le Syndicat d'Entente Rurale.

Les membres du syndicat souhaitent, avant de se prononcer, connaître précisément les besoins en matériels de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds ainsi que les équipements que la commune pourrait mettre à disposition du SER.

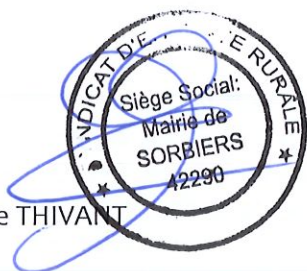
Un débat sera organisé, lors de la prochaine réunion.

Prochaine réunion le 4 juin 2025 à MARCENOD

Madame la Présidente clôt la séance à 20h20.

La Présidente,

Marie-Christine THIVANT



Le secrétaire de séance,

Christophe FARA